

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/12/14

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h15	Acte exécutoire à compter du : 4 décembre 2025	Affichée en Mairie le : 4 décembre 2025
25 novembre 2025			

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

14. Renouvellement de la convention avec Ago'Rythmes 2026-2027.

Pour qu'une association puisse recevoir des subventions d'une commune, il est nécessaire qu'une convention soit mise en place lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 euros.

Cette convention est un document qui formalise la relation entre la commune et l'association bénéficiaire de la subvention. Elle précise les engagements réciproques des deux parties, les modalités d'utilisation de la subvention, les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, ainsi que les conditions de contrôle et de suivi.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), une convention est obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 euros (article L. 2311-1 du CGCT). Cette exigence vise à assurer la transparence et à garantir que les fonds publics soient utilisés conformément aux objectifs de la collectivité.

La ville de Rombas et Ago'Rythmes sont actuellement liés par une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période biennale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Ago'Rythmes » pour les années 2026 et 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Ago'Rythmes » pour les années 2026 et 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU.

